

## **ANNEXE**

### **Dix écogestes pour les établissements de santé**

Le Comité pour le développement durable en santé (C2DS) a élaboré, avec le Réseau Environnement Santé, une charte « Engagements objectif établissement sans perturbateurs endocriniens ». Elle repose sur les **10 écogestes suivants** :

- 1.** S'engager à informer le personnel féminin en âge de procréer des risques liés à l'exposition aux perturbateurs endocriniens.
- 2.** Solliciter les fournisseurs pour l'identification des perturbateurs endocriniens dans les matériaux de construction et de décoration et préférer les produits alternatifs.
- 3.** Préférer les aliments produits sans recours aux pesticides.
- 4.** Substituer les dispositifs médicaux en plastique contenant des substances à effet de perturbateur endocrinien.
- 5.** Éviter les produits phytosanitaires à l'intérieur et à l'extérieur.
- 6.** Aérer autant que possible les locaux et privilégier les ventilations à double flux, correctement réglées et régulièrement contrôlées.
- 7.** Privilégier les produits de nettoyage ecolabellisés et les procédés alternatifs comme la vapeur.
- 8.** Éviter les molécules et/ou les excipients présents dans les médicaments à effet de perturbateur endocrinien non souhaité.
- 9.** Éviter les perturbateurs endocriniens dans l'alimentation (produits, contenants, etc.).
- 10.** Privilégier les produits de soin et d'hygiène corporelle ecolabellisés.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Réseau Environnement Santé : [www.reseau-environnement-sante.fr](http://www.reseau-environnement-sante.fr)**

**Comité pour le développement durable en santé : [www.c2ds.eu](http://www.c2ds.eu)**